

Ainsi en est-il en particulier du tribunal administratif de Basse-Terre et de Fort-de-France, dans lesquels le délai de traitement moyen des affaires a baissé respectivement de 7 et 5 mois en une année. Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion a connu une progression inédite de 54 % du nombre d'affaires enregistrées en 2008 qui, malgré un accroissement de 60 % du nombre de dossiers traités dans la même année, a conduit à une augmentation de plus de 15 % du stock des affaires en instance.

D. UN ENVIRONNEMENT RÉGIONAL TOUJOURS INSUFFISAMMENT PRIS EN COMPTE

La mission commune d'information du Sénat sur les départements d'outre-mer a mis l'accent sur **l'importance d'une insertion régionale plus approfondie des départements d'outre-mer, clé d'un développement réussi**. Ce constat rejoint celui fait, de longue date, par votre rapporteur.

La mise en place de coopérations opérationnelles efficaces dans le domaine de la lutte contre la délinquance et l'immigration irrégulière présente, en outre, un intérêt certain dans des zones concentrant des « micro-Etats » dotés de législations différentes.

1. Des potentialités peu exploitées

a) Des fonds de coopération régionale trop peu dotés

Il est à nouveau **regrettable que**, dans le cadre du présent projet de loi de finances, **les fonds de coopération régionale soient dotés de crédits toujours aussi réduits** (2,8 millions d'euros pour les quatre départements d'outre-mer et Mayotte) ce qui limite de beaucoup les potentialités d'un dispositif censé assurer, selon le Gouvernement, un « effet de levier » sur les coopérations régionales.

Les fonds de coopération régionale n'ont certes vocation à intervenir qu'en complément d'autres financements. Du reste, depuis septembre 2008, les financements au titre des fonds de coopération et de l'objectif communautaire de coopération territoriale font l'objet, en principe, d'un appel à projets et d'un dossier de candidature communs, et 50 % de l'enveloppe allouée aux fonds est consacrée au cofinancement du programme communautaire.

Pour autant, afin d'éviter un « saupoudrage » peu efficace, il paraîtrait souhaitable de renforcer la dotation de ces fonds et de les recentrer sur un nombre plus restreint de projets.

b) Une volonté récente de renforcer la coopération régionale

Depuis 2005, **le Gouvernement s'est engagé dans un renforcement de sa politique de coopération internationale avec les Etats voisins des départements d'outre-mer**.

Parmi les accords les plus récents, on peut notamment souligner la signature, le **20 octobre 2008**, d'un **accord-cadre** entre la France et Madagascar sur la **coopération régionale entre Madagascar et La Réunion**, ainsi que d'un accord-cadre entre les mêmes parties, en matière de coopération agricole.

Cette volonté est particulièrement forte en matière de **lutte contre l'immigration illégale**. Le Gouvernement souhaite en effet développer des accords de réadmission au-delà de ceux déjà conclus avec le Brésil, Sainte-Lucie, La Dominique et l'île Maurice. En revanche, l'accord conclu avec le Surinam n'est toujours pas entré en vigueur en raison du contexte d'instabilité politique que connaît cet État. En particulier, des projets d'accords ont été adressés aux autorités de la Barbade et à celles de Trinité-et-Tobago.

Parallèlement, ont été mis en place des **accords de libre circulation** avec certains États voisins. Un accord de libre circulation a ainsi été signé avec Sainte-Lucie, La Dominique et l'île Maurice. Le Gouvernement a par ailleurs fait savoir aux autorités d'Antigua, des Bahamas, de la Barbade, de Belize, de Grenade, de Saint-Christophe-et-Niévès ainsi que de Saint-Vincent qu'il conditionnait la possibilité d'exempter leurs ressortissants de visa pour l'entrée sur le territoire national à la conclusion d'accords de réadmission.

De plus, des consultations ont été engagées avec les autorités d'Haïti et des Comores afin d'envisager la conclusion d'accords de gestion concertée des flux migratoires incluant des dispositifs de co-développement et de réadmission.

En outre, l'Etat a récemment développé **les coopérations transfrontalières dans le cadre de la lutte contre la délinquance**.

Un accord de coopération transfrontalière en matière policière a été signé avec le Surinam le 29 juin 2006. Il prévoit des patrouilles communes sur le fleuve Maroni, des échanges d'informations et le détachement d'un fonctionnaire de police dans l'État voisin. Quoique non ratifié par le Surinam, cet accord est néanmoins mis en oeuvre et permet des actions conjointes des services de police des deux États afin de lutter contre les trafics illégaux de marchandises et l'immigration irrégulière.

Par ailleurs, a été conclue le 17 mars 2006, dans le cadre de la Commission de l'océan Indien, une convention entre la France, les Comores, les Seychelles, Madagascar et l'île Maurice sur la sécurité régionale, qui a conduit à la mise en place de deux entités opérationnelles à La Réunion : un coordinateur national et un point de contact opérationnel unique constitué de la cellule de renseignement du centre opérationnel du commandement de la gendarmerie de ce département.

Au plan opérationnel, diverses actions semblent apporter des progrès incontestables à la lutte contre la délinquance transfrontalière.

Ainsi, lors de la 5^{ème} commission mixte transfrontalière franco-brésilienne, tenue le 14 août 2009, les représentants des deux Etats ont arrêté les bases d'une coopération policière opérationnelle. Un projet d'accord pour la mise en œuvre d'un centre de coopération policière a été établi : il sera implanté sur le territoire français et il aura vocation à développer l'échange d'informations, mais pas à coopérer directement avec des organismes internationaux ou des États tiers.

De plus, en juillet 2009, un officier de liaison « immigration » français a été nommé à Macapa, et deux officiers de liaison brésiliens ont pris leurs fonctions en Guyane : le premier à Saint-Georges de l'Oyapock au sein du « centre provisoire de coopération » et le second à Cayenne. Un dispositif « miroir » a été mis en place à Saut Maripa, en territoire brésilien.

Cette coopération opérationnelle trouve une traduction particulière en matière de lutte contre les stupéfiants.

La création d'une **antenne de l'office central pour la répression du trafic de stupéfiants (O.C.R.T.I.S.) à Fort-de-France** en 2004, compétente pour la zone Antilles-Guyane, a permis de renforcer la coopération avec les services spécialisés des autres îles de la région. Constituée de 20 policiers, 6 gendarmes, 2 douaniers et 2 personnels de la marine nationale en charge du lien avec l'action de l'Etat en mer, l'antenne compte également deux officiers de liaison britannique et espagnol.

Par ailleurs, **la direction interrégionale de la police judiciaire de Pointe-à-Pitre (D.I.P.J.) dispose d'un bureau des « relations internationales »** chargé de transmettre les informations qui transitent par les canaux traditionnels de la coopération opérationnelle de police, c'est-à-dire par la section centrale de coopération opérationnelle policière (S.C.C.O.Pol.), division des relations internationales de la direction centrale de la police judiciaire. Ce bureau a vu sa compétence directe couvrant déjà les 32 pays d'Amérique centrale, étendue en 2008 aux pays d'Amérique latine. En 2008, 68 dossiers d'échanges d'informations opérationnelles ont été traités par ce biais, soit directement, soit via le bureau central national France d'Interpol.

De même, ce bureau entretient de nombreux échanges avec le réseau des attachés de sécurité intérieure (A.S.I.) et officiers de liaison (O.D.L.) du service de coopération technique internationale de police (S.C.T.I.P.), notamment avec les services de sécurité intérieure des zones relevant de sa compétence, mais également des services de sécurité intérieure européens et africains, dans des domaines aussi diversifiés que la lutte contre les trafics internationaux de stupéfiants, la recherche de fugitifs, ou les contrefaçons industrielles. En 2008, il a ainsi traité 31 dossiers en collaboration avec les membres de ce réseau.

c) Une coopération décentralisée peu exploitée

Les collectivités locales des départements d'outre-mer ont, quant à elles, peu exploré les possibilités offertes par la coopération décentralisée.

Depuis 1995, seule une quinzaine de conventions a été conclue par les communes, départements ou régions d'outre-mer avec des collectivités des Etats voisins. Les deux actions les plus récentes concernent la Guyane avec, d'une part, un projet de coopération décentralisée entre le Parc naturel régional de Guyane et le Brésil à travers le Parc Naturel de Cap Orange et, d'autre part, un projet d'action de co-développement menée par le conseil général de Guyane en Haïti.

2. Un approfondissement annoncé de la coopération régionale

Sans doute incité par les travaux du Sénat et les conclusions des Etats généraux de l'outre-mer, le Gouvernement semble avoir pris la mesure de l'urgence de prendre encore davantage en compte l'environnement régional des départements d'outre-mer.

Le 6 novembre 2009, le **conseil interministériel de l'outre-mer a décidé de plusieurs mesures destinées à renforcer l'insertion des départements d'outre-mer dans leur environnement régional :**

- accroître la capacité d'action et la visibilité des départements et régions d'outre-mer en matière de coopération régionale. Les départements et régions d'outre-mer devraient ainsi être autorisés à **ouvrir des délégations à caractère non diplomatique dans les Etats** de leur zone géographique. Les commissions de coopération transfrontalière devraient être systématisées. En outre, les **autorités locales devraient participer plus largement qu'aujourd'hui à la négociation, sous mandat, d'accords internationaux** ayant un impact régional ;

- organiser un sommet international de chefs d'Etat à l'initiative de la France pour relancer la coopération régionale dans la zone Caraïbe ;

- faciliter la circulation des personnes grâce à un **assouplissement du régime des visas**. Environ 130 mesures de simplification des visas de court séjour devraient être prises d'ici la fin de l'année 2009 à l'égard des ressortissants des Etats des zones Pacifique, Caraïbes et Océan Indien. Ces mesures favoriseront le tourisme, les voyages d'affaires et l'intégration régionale de nos départements et collectivités d'outre-mer en assouplissant considérablement les formalités auxquelles les ressortissants des Etats voisins sont soumis.

Ainsi, est notamment prévu, dès le 1^{er} décembre 2009, un assouplissement des règles de délivrance des visas pour favoriser le tourisme, les voyages d'affaires, l'intégration régionale et une simplification des procédures de visa de court séjour, en particulier pour les ressortissants de Grenade, de Saint-Vincent et Grenadines, d'Anguilla et Tortuga, des Iles Turks et Caïcos, et de Trinidad et Tobago souhaitant se rendre en Guadeloupe ou en Martinique ;

- rendre les départements français d'Amérique plus compétitifs dans leur environnement régional en **harmonisant le droit des affaires dans la Caraïbe**. Il s'agirait de favoriser la mise en place d'un cadre juridique harmonisé à l'échelle de l'ensemble du bassin caribéen, vecteur puissant de « l'Etat de droit économique » et d'intégration régionale ;

- favoriser la croissance des économies locales en nommant des « **commissaires au développement endogène** » aux Antilles, en Guyane et dans l'Océan Indien. Ceux-ci auront pour missions de structurer les filières de production et de travailler à la diminution des prix à la consommation par la **constitution d'un marché Antillais en Martinique et en Guadeloupe, l'ouverture sur l'Amérique latine en Guyane, et le développement des échanges régionaux à La Réunion**.

E. TIRER UN MEILLEUR PARTI DE L'ANCRAGE EUROPÉEN DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

1. Pour une meilleure utilisation des fonds structurels

a) Des crédits disponibles importants

Les fonds structurels européens s'inscrivent aujourd'hui dans la **politique européenne de cohésion pour 2007-2013**. Cette politique permet aux quatre départements d'outre-mer de bénéficier de fonds d'un montant très élevé, au titre :

- de l'objectif « convergence » (FEDER/FSE). Dans ce cadre, les départements d'outre-mer bénéficieront, pour la période 2007-2013, de **2,7 milliards d'euros**, auxquels il convient d'ajouter **482 millions d'euros au titre de l'allocation de compensation des contraintes des régions ultrapériphériques** et des régions septentrionales (qui s'élève à 35 euros par an et par habitant) ;

- de l'objectif « coopération territoriale », qui prend la suite de l'initiative INTERREG. Les départements et régions d'outre-mer bénéficient de **96 millions d'euros à ce titre**, afin de financer tant des actions de coopération transnationale (28 millions d'euros) que des actions relatives à la coopération transfrontalière dans les zones « Caraïbes » et « Océan indien » existantes, ainsi que dans la nouvelle zone « Amazonie » (68 millions d'euros).

Dans le cadre des perspectives financières 2007-2013, les départements d'outre-mer bénéficient également :

- de **631 millions d'euros**, versés par le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**, au titre de la politique de développement rural ;

- de **34,25 millions d'euros**, versés par le **Fonds européen pour la pêche (FEP)**, au titre de la politique des pêches.